



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.4/50/6
26 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
Point 92 de l'ordre du jour

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DE LA CROATIE

Lettre datée du 25 octobre 1995, adressée au Président
de la Commission des questions politiques spéciales et
de la décolonisation (Quatrième Commission), par le
Représentant permanent de la Croatie

J'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de vous informer de la position de la République de Croatie concernant le point 92 de l'ordre du jour ("La situation dans les territoires occupés de la Croatie").

La République de Croatie demande que le débat sur le point 92 de l'ordre du jour soit reporté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Étant donné le stade extrêmement délicat auquel est parvenu le processus global de paix en ce qui concerne le reste des territoires occupés en Croatie et compte tenu de la nouvelle série de négociations qui va s'ouvrir entre les parties aux États-Unis d'Amérique, le Gouvernement croate estime qu'il ne serait pas de grande utilité de débattre de la question en ce moment précis. La République de Croatie est confiante que le processus de paix en cours vise à assurer inconditionnellement la protection de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et que l'autorité du Gouvernement croate sur la totalité du territoire croate, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, sera bientôt restaurée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de la Quatrième Commission, au titre du point 92.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO
